

# PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## VOLET ARTISTE EN DÉBUT DE CARRIÈRE | 2019-2020

---

Les lignes directrices suivantes contiennent des informations importantes relatives aux critères et aux exigences du Volet Artiste en début de carrière du Programme de développement de l'industrie de la musique (DIM). Ce document vous aidera à remplir correctement le formulaire de demande, afin que votre demande d'investissement financière ne soit pas considérée inadmissible.

### DATES LIMITES

Les trois dates limites pour l'année fiscale 2019-2020 sont :

- 15 avril 2019 | 23h59 HNA *\*Les dépenses admissibles peuvent être effectuées à partir du 1 avril 2019.*
- 1 août 2019 | 23h59 HNA
- 1 novembre 2019 | 23h59 HNA

Les décisions en rapport à la demande seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite.

### INVESTISSEMENT MAXIMAL

1 500 \$

### OBJECTIFS DU PROGRAMME DIM

- Stimuler le développement et la croissance de l'industrie de la musique au Nouveau Brunswick.
- Veiller à ce que les artistes professionnels et les professionnels de l'industrie de la musique aient les compétences, les capacités et les outils nécessaires pour réussir dans un contexte de mondialisation et de numérisation.
- Encourager le développement soutenu de la carrière des artistes chevronnés et ceux en début de carrière.
- Permettre à l'industrie de la musique de jouer un rôle plus important dans le développement de ses propres talents et dans le renforcement de l'industrie.
- Permettre à l'industrie de la musique de jouer un rôle plus important dans le développement économique de la province du Nouveau-Brunswick.
- Donner aux artistes, aux professionnels de l'industrie et aux entreprises de la musique plus de chances de développer leur potentiel créatif et commercial tout en demeurant dans la province.

### OBJECTIF DU VOLET

- Aider les artistes du Nouveau-Brunswick qui sont en début de carrière avec la création d'outils et de ressources visant le développement de leur carrière.

### RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Produire du matériel visant à fournir des moyens et des ressources de développement de carrière pour le demandeur.
- Augmenter la visibilité des artistes en début de carrière grâce aux ressources développées.

## ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

- Être un artiste en début de carrière qui n'a jamais enregistré d'album de longue durée. Un album de longue durée est défini comme un enregistrement sonore qui a une durée totale d'au moins trente (30) minutes.
- Le demandeur détient les droits d'exploitation ou est le propriétaire de la bande maîtresse de l'enregistrement sonore admissible visé par la demande.
- Le demandeur peut être un individu, ou une entreprise enregistrée auprès de Service NB (pour les groupes et les entreprises). Dans les deux cas, les candidats doivent être résidents du Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Pour les projets destinés aux artistes soumis par des entreprises : les projets doivent être pour des artistes qui résident au Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Dans le cas d'un groupe, la majorité des membres doivent être résidents du Nouveau-Brunswick.
- Les groupes de reprise et les groupes hommage ne sont pas éligibles.

**Note :** Les ministères, les organismes publics ou autres établissements public, et les diffuseurs publics ou privés **ne sont pas admissibles** aux investissements offerts par ce volet.

## PROJETS ADMISSIBLES

Exemples de projets :

- Production d'une démo professionnelle (typiquement 2-3 pistes);
- Marketing, développement d'une image de marque (*branding*) et conception graphique;
- Photographie;
- Vidéo promotionnelle;
- Autres outils et ressources visant à mettre en valeur la carrière du demandeur.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

*Production d'un enregistrement sonore*

- Location d'un lieu de pratique;
- Temps de studio d'enregistrement, location d'équipement, et frais liés au personnel de studio;
- Mixage, matriçage, maquette d'album, photographie, conception graphique;
- Cachets des musiciens embauchés;

*Production d'une vidéo*

- Frais liés au tournage et au montage;
- Location d'équipement;
- Location de salle;
- Autres frais liés au personnel.

*Publicité, marketing et promotion*

- Publicités (y compris des publicités numériques et sur médias sociaux);
- Développement de site web;
- Photographie professionnelle;
- Autres frais liés au personnel.

À noter :

- Dès que votre demande est soumise, vous pouvez commencer à effectuer des dépenses admissibles. Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre la date de soumission de la demande et la date de fin du projet telle qu'indiquée dans la demande.
- Les dépenses admissibles doivent être fondées sur les prix qui ont cours sur le marché.
- Si un demandeur a l'intention d'autoproduire son enregistrement dans son propre studio, le demandeur doit fournir des exemples de projets semblables effectués pour le compte d'autres artistes, pour que les dépenses soient admissibles.
- Tous les services fournis par l'artiste ou un membre du groupe doit respecter les prix qui ont cours sur le marché, sans majoration. La personne fournissant le service doit également œuvrer ou posséder une entreprise œuvrant dans le domaine approprié. Une preuve pourrait être demandée.
- Pour toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agent de programme DIM.

### DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items à vendre (t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Dépenses payées aux non-résidents du Canada;
- Dépenses effectuées avant la date de réception de la demande;
- Cachets d'artiste, per diem, frais de déplacement et hébergement;
- Frais d'hébergement de site web;
- Frais d'administration du projet;
- Services obtenus à titre gracieux;
- Achat d'équipement;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses liées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Dépenses non approuvées dans la feuille de calcul Rapport financier, fournie par l'agent de programme lors de la confirmation de l'investissement.

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET NIVEAU D'INVESTISSEMENT

La contribution financière prend la forme d'un investissement qui couvre 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 \$. Les demandeurs peuvent recevoir des fonds du volet Artistes en début de carrière qu'une seule fois.

Même si un demandeur répond à tous les critères d'admissibilité du volet, la contribution financière n'est pas assurée. De plus, la contribution financière peut être inférieure au montant demandé. Le volet est ouvert sous réserve des disponibilités budgétaires.

Le demandeur doit veiller à ce que 10 % du montant fourni par le programme DIM provienne de sources non publiques. Par exemple, si l'investissement fourni par le programme DIM est de 1 000 \$, l'investissement non public doit être au moins 100 \$.

L'investissement maximal qu'un demandeur peut recevoir dans le cadre d'un exercice financier est 10 000 \$ pour tous les volets confondus (excluant le volet Enregistrement sonore).

## PROCESSUS DE DEMANDE

Remplissez un profil de demandeur avant de soumettre votre demande. Si vous en avez déjà un, veuillez mettre l'information à jour puisque l'évaluation de la demande comprend aussi le profil du demandeur.

Lorsque votre profil de demandeur est complété, remplissez le formulaire de demande pour ce volet. Fournissez tout le matériel d'appui, y compris :

- Une (1) piste démo (si votre demande inclut la production d'une démo professionnelle);
- Estimés de tous les fournisseurs de service (studio, réalisateur, graphiste, etc.);
- Paroles (le cas échéant);
- CV ou biographies des membres de l'équipe;
- Une courte explication de l'impact de ce projet sur la carrière de l'artiste;
- Le budget du projet avec les coûts et les revenus prévus. Un modèle est disponible sur le site web de Music-Musique NB;
- Toute autre information pertinente au projet.

La demande doit être soumise avant le début du projet. Une fois la demande soumise, elle sera révisée par l'agent de programme, avant d'être envoyée au jury.

Les demandeurs de 18 ans ou moins doivent soumettre un formulaire d'autorisation dûment signé par un parent ou un tuteur légal.

Les demandes incomplètes ou reçues après la date limite seront refusées, à moins d'arrangements préalables avec l'agent de programme.

Les demandeurs en défaut, c'est-à-dire qui ont des rapports de parachèvement non soumis pour des projets précédents, ne sont pas éligibles pour des demandes d'investissement. La question doit être résolue avec l'agent de programme DIM.

## CRITÈRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes sont évaluées par un jury composé de professionnels de l'industrie et d'artistes, sous la supervision de l'agent de programme.

Tous les jurés signent un avis de conflit d'intérêt avant d'évaluer les demandes. Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les demandes :

- Utilisation prévue du matériel produit;
- Profil de demandeur (activités récentes, qualité de la musique, présence sur les médias sociaux, succès précédents, etc.);
- Qualité du matériel soumis (chanson, paroles, etc.);
- Membres de l'équipe qui participent au projet;
- Impact anticipé sur la carrière de l'artiste;
- Présentation en bonne et due forme de la demande;
- Pertinence du projet selon les objectifs du volet.

## RAPPORTS EXIGÉS

Le demandeur est tenu de présenter un parachèvement dans les trente (30) jours suivant la date d'achèvement précisée sur la demande ou à la date convenue avec l'agent de programme. Le parachèvement comprend une copie révisée du budget du projet avec les dépenses réelles et un rapport écrit détaillant tous les résultats pertinents.

Si le demandeur a produit un enregistrement sonore, la version finale doit être incluse avec le rapport. Si l'enregistrement sera endisqué et lancé après la date prévue dans le rapport de parachèvement, des versions électroniques de la bande maîtresse et des fichiers graphiques doivent être incluses avec le rapport. Une fois l'enregistrement endisqué, veuillez poster une copie à l'adresse ci-dessous.

Le rapport doit également être accompagné d'une copie électronique de tous les reçus et factures, de même que des preuves admissibles de paiement telles que chèque encaissé, transfert de fonds électronique, relevé de compte ou de carte de crédit, ou autre forme de paiement tel que PayPal.

Toute somme (supérieure à 50 \$) non dépensées selon les modalités de l'entente doit être remboursée. Le cas échéant, veuillez communiquer avec l'agent de programme DIM.

Music·Musique NB se réserve le droit d'effectuer une vérification, financière ou autre, de tous les projets.

## PAIEMENT

75% de l'investissement est versé lorsque la demande est approuvée et l'entente signée. Le solde restant est versé à l'approbation du rapport de parachèvement.

Le paiement aux demandeurs retenus se fait par chèque ou dépôt direct. Le chèque sera émis nom légal tel qu'indiqué dans le profil du demandeur et envoyé à l'adresse fournie.

## IMPÔTS

Les investissements provenant du programme DIM sont imposables. Aucun feuillet T4A ne sera envoyé. Veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada (ARD) pour toute question relative à l'impôt.

## MENTIONS OBLIGATOIRES

Les demandeurs retenus doivent souligner l'appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de Music·Musique NB. Vous recevrez lignes directrices relatives à l'utilisation des logos et des mentions.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Veuillez conserver une copie des formulaires soumis, documents en attachement et courriels reçus pour vos dossiers.

En cas de désaccord concernant l'interprétation des directives et des programmes, Music / Musique NB et son conseil d'administration se réservent le droit de donner l'interprétation définitive de l'objet et de la mise en œuvre d'un programme.

## CONTACT

Programme de développement de l'industrie de la musique (DIM) du Nouveau-Brunswick  
a/s Music·Musique NB  
140, rue Botsford, Suite 30  
Moncton, N.-B. E1C 4X4

506.383.6171  
dim@musicnb.org